

Arrêté du Maire

N° 2026.5271AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjointes, la Directrice Générale des Services et ses adjoints d'assurer la signature de tous les bons de commande.

Objet : Délégation de signature - Bons de commande – Madame Pascale GUILLOT - Service Développement – Territorial - Urbanisme

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les bons de commande à l'agent municipal désigné ci-après, dans les conditions suivantes :

1.1 Bons de commande d'une valeur inférieure à 3 050 € H.T. (trois mille cinquante euros hors taxes) :

- Madame Pascale GUILLOT, Rédacteur, Assistante Administrative et Financière en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et fonctionnement du service.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard le **29 AVR. 2026**

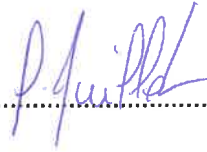
Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :

- Mme Pascale GUILLOT :



Déposé en Sous-Préfecture le : **- 4 MAI 2026**

Affiché le : **- 4 MAI 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

MAI 2026